



**WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT**

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE
WOLUWE-SAINT-PIERRE



ASSEMBLEE GENERALE

28 et 29 juin 2021

18.00h à 20.00h

Point 1 : point sur l'année scolaire 2020/2021

De manière générale et malgré les circonstances liées à la pandémie, l'année scolaire 2020/2021 s'est bien déroulée. Le strict respect des mesures sanitaires a été assuré, grâce notamment à la collaboration des membres du personnel que la direction souhaite remercier pour leurs efforts.

L'équipe enseignante s'est enrichie de plusieurs collègues, notamment dans la section Auxiliaire à l'enfance, ce qui a permis l'organisation d'un nouveau groupe en janvier.

Point 2 : Règlement des études et d'ordre intérieur

L'actuel règlement d'ordre intérieur de l'IEPSCF Woluwe-Saint-Pierre date de l'année 2019/2020. Des mises à jour ont été apportées sur les points suivants :

- l'inclusion des dispositions relatives à la neutralité dans le cadre des activités et dans l'enceinte de l'établissement, conforme au modèle de texte reçu de WBE (Partie 1 - §7.2.13). Il est à noter que l'interdiction de port du couvre-chef à l'intérieur de l'établissement a, dans la foulée, été supprimée (Partie 2 - §7.8).

A cet égard, il faut relever que le port de signes religieux ostensibles sera désormais permis dans la mesure où cela ne contrevient pas aux normes de sécurité (y compris sanitaires) spécifiques à certains cours. Si certaines activités de cours justifiaient des restrictions ponctuelles et motivées au port de certains accessoires vestimentaires, il conviendrait d'en faire part au conseiller en prévention. Une décision serait alors prise sur cette base par les instances compétentes.

- l'inclusion de certaines définitions de termes qui manquaient dans l'actuel règlement et qui figurent dans le modèle de règlement WBE ;
- une mise à jour d'ordre factuelle des dispositions relatives à l'exemption des droits d'inscription

Cette mise à jour est également l'occasion d'intégrer la nouvelle dénomination de l'établissement qui sera en vigueur dès le 1^{er} septembre 2021 (« EAFC Woluwe-Saint-Pierre ») et l'organigramme de l'établissement.

Enfin, pour mieux refléter le contenu du règlement, il est proposé de modifier son intitulé en «Règlement des études et d'ordre intérieur».

A cette occasion, il faut rappeler à l'attention des membres du personnel :

- qu'il revient au professeur de vérifier, lors de la première séance de cours à laquelle participe l'étudiant(e), qu'il dispose bien du document attestant de son inscription à l'UE. Pour ce qui concerne la section Auxiliaire à l'enfance, le secrétariat informera les professeurs concernés des cas où un(e) étudiant(e) ne serait inscrit(e) qu'à une ou certaines UE. Les professeurs sont invités à vérifier que les listes de présence reprennent bien l'ensemble des étudiant(e)s inscrit(e)s ;
- que les absences non-justifiées pour une UE ne peuvent dépasser 20% du nombre de périodes de cette UE ;
- que les demandes relatives aux mesures d'inclusion doivent, conformément à la circulaire applicable, être introduites par l'étudiant(e) 10 jours ouvrables avant le début de l'UE concernée. Etant donné la difficulté pratique liée à cette condition de recevabilité de la demande, nous pouvons envisager de prendre en compte les demandes d'aménagements raisonnables qui seraient formulées dès le début de l'UE et en tous les cas avant la fin du premier dixième de l'UE et dans la mesure où ce délai permet les mesures envisagées. Il est rappelé que les aménagements raisonnables ne peuvent en aucun cas consister en une réduction des acquis d'apprentissage.
- que les arrivées tardives et les départs anticipés récurrents ne peuvent être tolérés, tant du point de vue de l'assiduité au cours que de celui des bonnes conditions d'apprentissage et d'enseignement.

Point 3 : programmation et organisation pour l'année scolaire 2021/2022

Les séances d'inscriptions et de réinscriptions ont été planifiées avec les enseignants. En outre, une séance d'information pour la section Auxiliaire à l'enfance sera organisée le 24 juin 2021. Une telle initiative pourrait, à l'avenir, être envisagée pour d'autres sections.

Du point de vue sanitaire, la rentrée de septembre 2021 est organisée dans le respect de la circulaire relative au protocole applicable à cette période, à savoir :

- un retour aux séances de cours en présentiel à 100%,
- le port du masque obligatoire
- l'aération et la désinfection des locaux et postes de travail.

Il va de soi que, si ces consignes devaient évoluer d'ici la rentrée, le personnel et les étudiant(e)s en seraient informés en temps utile.

L'attention des enseignants est rappelée quant à l'importance des documents pédagogiques qui se trouvent sur la section « Espace Professeurs » du site web, à savoir : *planification de la matière, matière vue et grilles de critères d'évaluation* à compléter pour chaque UE.

Outre ces documents, un accent particulier sera mis sur le développement et le renforcement des pratiques andragogiques à travers des initiatives de formations et d'échanges : organisation d'ateliers, tables rondes, visibilité accrue des formations organisées ou proposées par WBE et auxquelles les professeurs sont encouragés à participer.

section Langues

Six niveaux en Français, quatre en Néerlandais ainsi que quatre en Anglais seront proposés d'emblée.

En fonction de la demande et des périodes disponibles, l'organisation de niveaux supplémentaires pourra être envisagée.

section Antiquités – Brocante

L'organisation des quatre UE est reconduite pour cette année scolaire.

section Art floral

L'organisation de l'UE Stage Fleuriste est maintenue pour l'année scolaire 2021/2022.

section Auxiliaire à l'enfance

Le renforcement de l'équipe enseignante (7 enseignant(e)s), ainsi que la diversification des profils, nous permet d'organiser des groupes supplémentaires. Ainsi, à l'instar de cette année scolaire, outre le groupe nouvellement inscrit en septembre 2021, un groupe additionnel est prévu en janvier 2022.

Le programme est complété par une UE relative à la réanimation cardio-pulmonaire des jeunes enfants qui sera dispensée par Mme Valérie BROYARD, enseignante et infirmière de formation.

Le partenariat avec l'IEPSCF Evere – Anderlecht relatif à l'hébergement de cours du soir du Complément CESS à l'IEPSCF Woluwe-Saint-Pierre est maintenu. Ce partenariat offre la possibilité aux étudiant(e)s en Auxiliaire à l'enfance de combiner leur formation avec le Complément CESS, soit en cours du jour sur le site d'Anderlecht, soit en cours du soir à Woluwe-Saint-Pierre.

section Gestion

L'organisation est renouvelée pour l'année 2021/2022.

Points divers

Promotion de l'EAFC Woluwe-Saint-Pierre :

- le site web est tenu à jour et constitue ainsi un outil d'information et de promotion de l'établissement auquel il est utile de renvoyer les étudiant(e)s et candidat(e)s étudiant(e)s ;
- des folders sont également à disposition pour distribution aux personnes qui sembleraient intéressées par notre offre ;
- la réalisation d'une capsule vidéo pour le format internet et portant sur notre établissement est envisagée pour l'année prochaine. Une capsule a été réalisée cette année pour l'ensemble de la zone (et devrait en principe être diffusée l'année scolaire prochaine).

La question de l'utilité du recours à une plateforme de support en ligne est posée par une enseignante. Le référent « e-Learning » rappelle à cet égard qu'une consultation des enseignants a eu lieu sur le sujet afin d'identifier les besoins. Cette consultation n'a donné lieu qu'à deux questions auxquelles des réponses ont été apportées. La Directrice indique qu'un appel d'offres a été lancé sur base des besoins identifiés en particulier durant la période de suspension des cours en présentiel, afin de doter l'établissement d'un outil adapté.

Une autre question relative aux règles en matière d'assiduité est posée par un enseignant.

En réponse à cette question, il est rappelé que les mêmes règles relatives à l'assiduité s'imposent à l'ensemble des établissements d'enseignement de promotion sociale de WBE ; elles ne dépendent donc pas de l'établissement.

1. Le REOI fixe le seuil d'assiduité à 8/10èmes du nombre de périodes de l'UE (§4.2.1 et §4.3.4), sauf absences justifiées (certificat médical, attestation prévue par la législation sociale, attestation de l'employeur). Il est donc théoriquement possible, pour un(e) étudiant(e) d'être absent(e) à l'ensemble des cours d'une UE et, en faisant valoir une justification admissible, de présenter l'épreuve d'évaluation finale en 1ère ou en 2nde session (sous réserve des règles applicables à la présence aux sessions de l'épreuve – cf. §5.5.5).

2. Si l'on souhaite éviter des situations où un(e) étudiant(e) se limite à présenter l'une ou l'autre session de l'épreuve sans avoir suivi un nombre significatif de séances de cours, il faudrait introduire, dans les grilles de critères d'évaluation, une forme d'évaluation continue liée à la participation au cours. Il n'est sans doute pas utile de le faire pour l'ensemble des AE de la section Auxiliaire à l'enfance, mais cette réflexion pourrait porter sur les AE ou UE dont le contenu est fortement lié à la pratique.

Enfin, la direction souhaite remercier tous les membres du personnel qui ont fonctionné à l'IEPSCF Woluwe-Saint-Pierre en 2020/2021, pour leurs efforts et leur professionnalisme, tout particulièrement eu égard aux conditions difficiles liées à la pandémie et à leur impact sur les activités d'enseignement.